



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSULTATION DU PUBLIC SAS RENNAISE DE TRAVAUX PUBLICS

une centrale d'enrobage, sur la commune de ESSARTS-EN-BOCAGE

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-22 du 22 janvier 2026 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur le directeur général de la SAS RENNAISE DE TRAVAUX PUBLICS est soumise à la consultation du public du lundi 23 février au vendredi 20 mars 2026 inclus sur la commune de ESSARTS-EN-BOCAGE. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'une centrale d'enrobage, au lieu-dit La Cossoniere à ESSARTS-EN-BOCAGE.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de ESSARTS-EN-BOCAGE aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr, rubrique consultations-du-public.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement – Bureau de l'environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.